

PROCES VERBAL DU 19 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 19 Juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de Balizac, dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie DULUC, Maire.

Date de convocation : le 13 Juin 2023

PRESENTS : DULUC Nathalie, PALLAS Nicole, BOYREAU Damien, LEGLISE Amandine, TREZIERES Jonathan, BOURROUSSE Sébastien, HARRIBEY Clarisse,

ABSENTS EXCUSES : SERINET Carine, DURROS Virginie, EL BAZ Horiya, DION Didier, MAONDA Sylvio,

PROCURATIONS : EL BAZ Horiya à LEGLISE Amandine, DION Didier à DULUC Nathalie, MAONDA Sylvio à BOYREAU Damien

SECRETÉAIRE DE SÉANCE : LEGLISE AMANDINE

Ordre du jour :

1 – Rapport CLECT

2 – FDAEC

3- Convention SPA

4- Convention Friteuse

5- Contrat salle des fêtes

6 – Questions et informations diverses

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 Avril 2023 :

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 06 Avril 2023.

1- APPROBATION DU RAPPORT DU 13 MARS 2023 CLECT ET MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu la réunion de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la CdC du Sud Gironde du 13 mars 2023,

Vu le rapport du 13 mars 2023 de la CLETC en découlant,

Vu le conseil communautaire du 04 avril 2023 approuvant le rapport CLECT du 13/03/2023,

Mme le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le rapport de la CLECT portant sur l'évaluation financière de la prise en charge par la CdC, par substitution aux communes, de la participation au SISS, de la participation au SDIS et de la compétence ludothèque.

La CLECT a proposé d'impacter sur les attributions de compensation des communes concernées, le montant de la participation calculée par le SISS pour chaque commune pour l'année 2023. Pour le SDIS, elle a proratisé la participation au nombre d'habitants. Enfin pour la ludothèque installée à Langon, la CdC prend désormais en charge la subvention initialement portée par la commune et l'attribution de compensation de la commune est minorée d'autant.

Madame le Maire invite le conseil municipal à :

- approuver le rapport de la CLECT du 13 mars 2023
- acter le montant des attributions qui seront reversées aux communes pour l'année 2023 qui en découle (cf annexe 1 du rapport).

En application du IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, le maire précise que le rapport doit être adopté par délibérations concordantes :

- du conseil communautaire à la majorité des 2/3
- des 37 conseils municipaux à la majorité simple, prises dans un délai de 3 mois.

Le rapport est joint à la présente délibération.

Le Conseil municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le rapport de la CLECT du 13 mars 2023

APPROUVE le montant d'attribution de compensation pour l'année 2023 qui en découle (annexe 1 du rapport).

Vote : 10 voix pour dont 3 votes par procuration et 0 voix contre.

2- FDAEC 2023

Madame le Maire fait part à ces collègues des modalités d'attribution du fonds départemental d'aide à l'équipement des Communes (F.D.A.E.C.) votées par le Conseil Départemental de la Gironde. Le montant attribué à Balizac s'élèverait à **12 696 €**.

Le conseil municipal décide de demander au Conseil Départemental de la Gironde de lui attribuer une subvention FDAEC pour réaliser le reprofilage des pistes communales :

Plan Prévisionnel de financement :

REPROFILAGE DES PISTES COMMUNALES : 39 000 € HT

Coût total : 39 000 € HT

Subvention FDAEC : 12 696 €

Autofinancement commune : 26 304 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le plan prévisionnel de financement ci-dessus.

Vote : 10 voix pour dont 3 votes par procuration et 0 voix contre.

3- CONVENTION SPA

Mme le Maire explique que suite au courrier du 28 Mars 2023, la convention entre la fourrière et la commune est modifié depuis le 1^{er} Janvier 2023. Il faut donc prendre la décision de renouveler ou pas la convention.

Convention en annexe à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- REFUSE la nouvelle convention entre la société protectrice des animaux et la commune.

Vote : 10 voix contre dont 3 votes par procuration et 0 voix pour.

4- CONVENTION FRITEUSE

Mme le Maire propose de faire un contrat de location avec la friteuse électrique que la commune mettra à disposition des personnes louant la salle des fêtes communal pour un montant de 25 euros.

Contrat de location et état de conformité joint à la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le contrat de location de la friteuse électrique.

Vote : 10 voix pour dont 3 votes par procuration et 0 voix contre.

5- CONTRAT SALLE DES FETES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de revoir le contrat de location de la salle des fêtes compte tenu des annulations au cours de ses derniers mois. Nous nous renseignons à ce sujet.

Les tarifs seront revus début 2024.

La délibération sera donc prise début 2024.

6- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Mr BOYREAU Damien propose d'améliorer le chenil de la commune afin que les chiens errants aient plus de place.
- L'étage à la salle des associations est problématique avec les escaliers vraiment dangereux. Voir comment on peut faire pour un accès plus facile.
- La question de savoir si les communes veulent participer au budget du club de rugby de Langon sera posée en conseil communautaire.
- Le toro a été réparé. Nous avons acheté un boitier à Labat que l'on garde.
- Achat d'un nouveau tracteur-tondeuse chez Rigot à Cadillac.
- Pont du Moulin Triscos : le pont étant fermé, nous sommes venus nous prévenir que des personnes enlevées les barrières pour y passer malgré l'arrêté municipal.
- A la suite de l'élagage par Enedis des branches sur les fils réseau, les branches ont été déposées dans les fossés. Le Département se charge de relancer Enedis pour l'enlèvement des branches.
- Une réunion est prévue avec des administrés afin de faire des pancartes avec les chiffres concernant le projet LGV.
- Le prochain Petit Balizacais sortira fin Juillet, début Août.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A 19 H 30.

Mme le Maire
Nathalie DULUC



La secrétaire de séance
Amandine LEGLISE
